

OBSERVATIONS faites par le Colonel

DEBIGNY, Chef de la 9e Légion, au cours de

la campagne.

9e Légion.

Armée Nationale.

21

a) - PERSONNEL.

MAJOLI DE LA GENDARMERIE PENDANT LA GUERRE.

GUERRE.

que disaient nos règlements avant la guerre? Le service de la gendarmerie en campagne donne dans les grandes lignes et dans le détail ce que doit faire notre arme. N'est-ce pas un service de surveillance, mais surtout un service de surveillance judiciaire, c'est-à-dire qu'elle fait? En résumé le tout peut paraître exagéré, mais j'estime que cela doit être si est possible, tant ont été nombreuses les missions dont elle a été chargée.

Elle assiste aux ravitaillements, garde les pri- sonniers, fait les transfèrements, surveille la circulation des automobiles, celle des militaires, des officiers, civils, alliés, étrangers, neutres, visites des suberges, constate l'état d'esprit des populations, des habitants en secteur, recherche le matériel de guerre détenu par les habitants, fait enquêtes (dégâts dommages de guerre), surveille les permissionnaires des gares, les chemins de fer, protège les ouvrages d'art, les voies ferrées, surveille les cantonnements éclairés en cas d'alerte par avions, cas d'alerte aux gaz, évacuation des habitants des localités guéres, cela est pressenti, surveille le prix des denrées, fait des barages au moment du combat, prend des plans, fait des barages des avions, fait des barages sur routes, tous aux états-majors, surveille la tenue des hommes, port de la boîte à masques, surveillance la coupe de la barbe etc. etc. etc.

S'il m'était permis d'interroger tous les gendarmes, je recevrais d'eux des déclarations bien plus complètes et qui étonneraient pour tout ce qui leur a été prescrit de faire pendant la campagne.

Avec les effectifs dont disposait la gendarmerie, il n'est pas à répondre non. Certaines ont été éprouvées et je puis dire que leurs fonctions essentielles ont du être négligées par eux par ce que

En cas d'insuffisance de ressources en officiers  
ou gendarmes, ce poste peut être rempli par un officier  
ou une autre arme inscrite à l'état campagne.

un commandant d'un G.C. de G.V. :  
N'a été au sujet de la désignation d'un adjoint  
produit l'interdit en lui laissant toute sa valeur ;  
des tableaux d'effectifs de guerre que je veux re-  
pour prouver que la note parue lors de la constitution  
ment eussent largement suffi. Je n'en veux d'ailleurs  
tout simplement leur service. Des officiers de complé-  
aient pas ces commandants de G.C., mais ils faisaient  
ils en réalité la réponse est nette. Ils ne supplé-  
d'adjoints aux commandants de G.C., que faisaient-  
dans la guerre et on les a vus remplir les fonctions  
Nous avons manqué d'officiers de gendarmerie pen-  
encore.

trains se composent uniquement de personnel militaire  
aujourd'hui cela n'a plus sa raison d'être puisque les  
travaient après elles un personnel civil considérable,  
voit être plausible dans les armées d'aujourd'hui  
d'ailleurs le rôle de la gendarmerie aux L.R. et con-  
du train des équipages ou de l'officier de cavalerie ?  
... Les commandants n'est-ce pas du ressort de l'officier  
Conduire les trains régimentaires, les surveiller

L'OFFICIER DE GENDARMERIE EST-IL UN PROFESSIONNEL ?  
IL DOIT-IL ÊTRE DÉSIGNÉ DE SES FONCTIONS ?

de laisse aux commissions compétentes le soin de  
déterminer les effectifs de l'avenir. Il ne saurait en  
être question au moment de fixer des chiffres  
ne sachant pas si nous obtiendrons un jour la gendarme-  
rie mobile disoute depuis 1885 et dont on attend tou-  
jours le rétablissement, d'ailleurs les formations ac-  
tuelles ne sont pas ce qu'elles seront dans l'avenir  
et le nombre de gendarmes à mettre à chaque formation  
D.I. G.V. sera fonction des effectifs adoptés et des  
formations créées. Je vais me borner à exposer ce qu'  
il serait à désirer que l'on retire de nos attributions  
en campagne, en faisant ressortir les exagérations com-  
mises.

Les missions étaient souvent ambiguës, car elles  
étaient trop nombreuses et variaient les ordres qu'ils  
recevaient.  
Les ordres leur arrivaient de tous côtés, pres-  
que toujours en dehors de leurs chefs qui étaient sou-  
vent les derniers à les connaître. Au début les offi-  
ciers prévotaux désireux de faire un service utile ont  
cherché à lutter contre le flot envahissant, mais ils  
se sont heurtés à des autorités devant lesquelles ils  
ont dû s'incliner, même pour des services en dehors du  
rôle de la gendarmerie.  
Une révision sévère de notre règlement s'impose  
en même temps que s'impose aussi l'abrogation nécessaire  
que ceux qui peuvent donner des ordres à la gendarmerie  
sachent bien ce qu'on peut lui demander sans la détour-  
ner de sa mission essentielle.

28 - on mettra à la disposition des prévôts d'armes  
 suivants l'étendue de la zone un ou deux officiers supé-  
 rieurs ne dépendant que du général d'armes et du prévôt  
 d'armes. Leur rôle consisterait à aider le prévôt dans  
 les secteurs étendus dans le genre de celui de la 78 Armée  
 (Raon l'Etape, Malche point extrême de la 208 Section de  
 Gendarmerie d'armes). Ils auraient autorité pour inter-  
 venir dans les nombreux cas qui se présenteraient sur  
 une parcelle étendue ; ils donneraient de perpétuels  
 coups de sonde et établirait en territoire national  
 une liaison étroite entre les brigades, les arrondisse-  
 ments, les compagnies, les légions même et les prévôts  
 des C.V., D.I. en ligne ainsi que les sections d'armes.  
 Aux relèves ils établirait aussitôt la liaison  
 avec les prévôts qui arrivent. Au raison de tout ce  
 qui était prescrit aux officiers précédents des C.V. et  
 des D.I. il écoulerait souvent plusieurs jours avant  
 que cette liaison soit établie.  
 Les consignes doivent leur être communiquées sur  
 place et aussitôt, il faut qu'on s'assure que les leur  
 arrivées les C.V. et D.I. se sont relèves avec les forma-  
 tions du territoire qui ont toute qualité pour leur ind-  
 iquer les points faibles, les individus à surveiller etc.  
 Ils auront une tâche éternelle, mais si on leur do-  
 ne les moyens de locomotion nécessaires, ils feront de  
 vraies ruines avec les prévôts d'armes et établiront les es-  
 sous étanches.

Et ce poste peut être occupé dans des conditions  
 pourvu qu'on commence par y placer un officier chargé d'un  
 service tout spécial.  
 On a un nombre d'officiers de Gendarmerie  
 qu'on laisse au choix et qu'on les mette aux endroits dis-  
 tants qui à mon avis sont les leurs en dehors des pré-  
 têtes et prévôts.  
 Il en on les mette au 28 Bureau de l'Etat-Major  
 et qu'on les charge du S.H.  
 L'officier de Gendarmerie en temps de paix plus que  
 l'officier des corps de troupe et des états-majors vit  
 de la vie de la nation et est plus à même de rendre de  
 grands services au S.H. Cette organisation agencerait  
 une liaison plus étroite et plus ferme avec le service  
 de la sûreté aux armées qui cherche à tenir la Gendar-  
 merie à l'écart au lieu de lui venir en aide dans le  
 but commun.  
 Un chapitre spécial de notre règlement chapitre  
 étudié et fouillé par ceux qui ont vécu de longs mois  
 cette vie de campagne donnerait des instructions précises-  
 En temps de paix et ailleurs certains officiers de  
 Gendarmerie choisis spécialement pourraient être envo-  
 yés pour suivre des cours spéciaux.  
 Il est à remarquer que notre arme est très critiquée  
 mais bien souvent des qu'une partie de notre service  
 devient intéressante, on voit les places prises par des  
 officiers d'autres armes. On ne veut pas être officier  
 de Gendarmerie, mais on s'empresse de faire le Gendarme.  
 C'est un fait de l'histoire pendant la guerre.  
 L'Y reviendrait sans doute d'ailleurs.

J'ai vu aussi au cours de la campagne des prévôts de D.I. et de C.A. dont le service consistait pendant des jours entiers à viser des permis de circulation sur le vu de pièces d'identité et pendant qu'ils devenaient de véritables bureaucrates, des officiers de certains services, circulant en automobile armés à surveiller les gendarmes sur les routes et signalaient à leurs chefs (occupés dans leur bureau de bureau) que les gendarmes remplissaient mal leurs fonctions ou qu'ils les comprenaient mal. Mais il ne faut pas croire que les rôles eussent été inversés et que les officiers de gendarmerie dotés de moyens rapides aient donné ces coups de sonde? Ils auraient, je crois été plus qualifiés pour dire aux gendarmes ce qu'ils avaient à faire. N'est-ce pas encore une fois le cas de citer le fameux "The man in the right place" de nos alliés.

J'avais comme prévôt de la 7e armée organisée des barrages qui devaient fonctionner sur un ordre du général commandant l'armée. Ces barrages comme l'indique la carte ci-contre fonctionnaient de façon à être jusqu'au sud de Maline. Ils étaient combinés pour pouvoir utiliser les brigades du territoire (Vosges, Haute-Saône, Territoire de Belfort, Doubs, Aisne reconquises) de concert avec les sections d'armées et les prévôts de la zone d'armées.

Les barrages fonctionnaient presque en permanence dans la région sud à cause de la frontière Suisse et c'est le chef d'Escadron prévôt de C.A. qui avait la surveillance de cette région qui était presque uniquement prise par la signature des permis de circulation dont j'ai fait partie ci-dessus.

Je n'insisterai pas davantage: Notre service est essentiellement actif. Nos hommes sont sur les grands chemins, leurs officiers doivent être à même de s'assurer de la façon dont fonctionne le service et doivent pouvoir se déplacer à tout instant rapidement.

On doit donc dans les C.A. et les D.I. les décharger de toutes les missions qui leur ont été imposées au cours de la campagne et les laisser à leur tâche qui est de circuler eux aussi sur les grands chemins, pour voir comment fonctionne le service.

LE ROYAL DE L'OFFICIER DE GENDARMERIE EST ESSENTIELLEMENT ACTIF.

Officier qui, dans une sphère moindre remplie la même tâche, est officier sur de quoi s'occuper.

171

Ce que j'ai dit pour l'officier touche de près au gendarme; j'ai dit au cours des paragraphes précédents les abus connus en ce qui concerne l'emploi de nos hommes. Ces abus étaient flagrants et quotidiens. Il y avait abus à placer à un carrefour un gendarme chargé de canaliser et d'aligner les convois. Le système anglais "Traffic", le système des M.P. américains n'a-t-il pas merveilleusement fonctionné? Or, ces M.P. étaient tout simplement des hommes quelconques (un bataillon désigné dans une division) auxquels on mettait un brassard et qui vérifiaient automatiquement les poids, indiquaient la direction à suivre. Il y a eu certaines graves de la fin de la guerre, mais sur les routes des embouteillages sérieux dans certaines circonstances à trafic moyen et même un peu chargé cela fonctionnait très bien. Il y avait abus à placer des gendarmes comme plan- ton dans les Etats-Majors, sans quand il y avait un rôle véritablement délégué à remplir.

Abus à garnir de gendarmes les abords des gares... qui évitaient soigneusement les gens en fuite. J'ai été à même à un moment donné d'obtenir la suppression d'un service de gare par un état-major; j'avais du retirer les gendarmes du G.G. pour organiser un grand réseau de barrières. J'avais engagé l'idée de remplacer ces planches par des sous-officiers d'une traction territoriale affectée à la garde des prisonniers Allemands et par des sous-officiers inutilisés au G.G. de l'armée (il s'en trouvait quelques uns de ce genre). Au bout de quelques jours le service fonctionnait normalement, mais quand les gendarmes revinrent j'eus toutes les peines du monde à obtenir que les sous-officiers continuent le service qu'ils faisaient très bien et à faire employer les gendarmes à un service plus délicat. Il y avait abus à placer des gendarmes aux issues des cantonnements pour surveiller la tenue, le port de la boîte à masque etc... N'était-ce pas du ressort des corps de troupe, de la discipline des corps de troupe, mais bien des chefs de corps et des officiers se désintéressant de ces questions qui pourtant incomptaient et cela eût été au grand détriment de la discipline.

CONSTITUTIONS GÉNÉRALES.

De tout ce qui précède, il résulte qu'il faut que des règles fermes soient posées aussi bien dans notre futur règlement sur le service en campagne que dans celui des Etats-Majors des Corps de troupe. Il faut que tous sachent qu'il est formellement interdit de donner à la gendarmerie des missions qui sortent de son rôle et sans passer par les chefs de l'arme. Il faut que les chefs de l'arme soient en main les moyens de faire intervenir énergiquement en cas d'abus constatés. Lorsqu'on n'exploierait-ils pas les ressources...

quand il s'agit des autorités civiles. Les représen-  
tations en seraient faites suivant l'importance de  
l'abus aurait été commis - en un général commandant le  
général commandant aux armées pour intervention du général  
chef.  
Les règlements seraient ressortir que des sanctions  
très sévères interviendraient en cas d'abus.  
La formule est défectueuse à trouver, car si d'une  
part les généraux doivent pouvoir disposer des prévôts  
attachés à leur formation d'autre part aussi les  
chefs hiérarchiques prévôts doivent pouvoir intervenir  
s'il y a abus.

Il faut pour le bien du service, il faut pou-  
obtenir un bon rendement d'une arme composée d'éléments  
solides, disciplinés, dévoués, de soldats toujours sur  
la brèche et qui sont de beaucoup l'aide le plus puis-  
sant du commandement.  
C'est avec intention que je me suis étendu longue-  
ment sur cette partie, car j'estime que c'est parce qu'  
on n'a pas su faire donner à la gendarmerie tout ce  
qu'elle pouvait donner rendre qu'on a traversé certains  
moments critiques et tragiques.

### DES PRISONS

Si on interroge les officiers prévôts sur cette  
question on verra que pendant la campagne ce fut leur  
gros souci: La prison des D.I. était pour eux un boulet  
qui les paralysait dans leur service.  
Quant aux gardiens chets et aux gendarmes pendant  
les heures où ils étaient responsables des prisonniers  
ils ne vivaient plus. Ils avaient parfois 40 à 50 pri-  
sonniers à surveiller, à traîner de prison en prison.  
Quels étaient les locaux mis à leur disposition ?  
Le local choisi était souvent quelconque et l'offi-  
cier d'état-major qui avait été chargé de préparer le  
cantonnement affectait le local dit "Prison" quand tous  
les autres services étaient installés. Ce service était  
gros de responsabilité, comme l'ont prouvé les nombreu-  
ses punitions graves infligées soit aux officiers  
soit aux gendarmes, et, pourtant la haute venue souvent  
d'ailleurs; elle venait souvent de celui qui avait fait  
le cantonnement.

Comme prévôt de la 75 Armée, j'ai eu à inter-  
venir énergiquement contre cette manière d'agir et mon inter-  
vention au près des généraux avait fini par devenir ef-  
ficace. J'avais obtenu et c'était toute justice que  
l'officier prévôt seul responsable fut seul choisir  
le local destiné à sa prison.

RAVAILLEMENT EN HOMMES. Il n'a été donné de cons-  
tater ayant eu la R.P.G. un instant sous un dépendant  
que les hommes à restant immobilisés trop longtemps  
alors que les préfectes étaient incomplètes, certains of-  
ficiers y sont restés plus longtemps qu'il ne faut  
fallu et pourtant ils avaient été signalés au G.C.G. com-  
me étant disponibles. Cet organe ne semble inutile, le  
ravaillement en homme peut se faire par région.  
Pour ce qui est des relèves du personnel préfectal  
il semble qu'un autre système devra être envisagé. La  
mobilisation de la Gendarmerie pourrait être faite en  
puissant exclusivement dans les classes jeunes (sans espoir  
de relève) pour personne). Les malades ou les guéris-  
sants seraient en front. Les vieux Gendarmes assureraient  
le service à l'intérieur. Le ravaillement en hommes  
se trouverait de ce fait beaucoup simplifié, le délai de  
30 jours pour demander le remplacement d'un homme éva-  
gué était beaucoup trop long.

RAVAILLEMENT EN VIEUXS. Le ravaillement dans  
les préfectes de D.I., de O.A. et de A. est fait comme  
pour les formations auxquelles elles étaient affectées,  
rien à changer.  
Toutefois dans certains cas de détachement éloignés  
et en particulier pour les sections de A. quand elles  
étaient formées en petites groupes éparés il y aurait lieu  
d'allouer une indemnité spéciale assez forte pour leur  
permettre de s'approvisionner eux-mêmes.  
Ce principe pourrait être adopté aussi pour certains  
groupes de préfectes d'étapes éloignées les uns des autres.

ETAT MORAL DE L'ARME.

de touche tel au point sensible de mon rapport. Au  
cours de l'exposé qui précède, j'ai pu être pu paraître  
insister trop vivement sur certains points. Si je l'ai  
fait c'est dans l'intérêt général et non pas seulement  
dans l'intérêt de l'arme dans laquelle j'ai l'honneur  
de servir.  
Durant cette guerre la Gendarmerie a traversé une  
crise morale très pénible que le haut commandement, plus  
que tout autre a tout intérêt à ne pas laisser se prolonger,  
car l'indiscipline est contagieuse et le mauvais  
exemple se fait d'abord la main en s'attaquant au repré-  
sentant de l'autorité, puis continue en s'attaquant à  
cette autorité elle-même.  
Ayant commandé comme volontaire pendant 3 ans 1/2  
un régiment d'infanterie territoriale de campagne, puis  
ayant pris une préfecte d'arme en fin de campagne, j'ai  
pu surtout comme fantassin et pour ainsi dire en specta-  
teur me rendre compte pendant mon premier commandement  
des souffrances morales de mon arme. A maintes reprises  
j'ai du intervenir énergiquement auprès d'officiers qui  
favorisaient ou qui semblaient favoriser en s'interve-  
nant pas comme on eût été leur devoir, l'attitude lâcheuse  
Certains jeunes officiers, certains chefs de corps  
même ne se sont pas rendus compte qu'ils laissaient

laisaient entendre leur propre autorité en agissant ainsi.

J'ai entendu de ces vieux serviteurs qui les avaient éprouvés en certaines circonstances.

Je pourrais malheureusement citer bien des exemples à l'appui de ma thèse mais je pourrais peut-être aux yeux de certains paraître partial en trop prouvant.

Que de fois est-il arrivé que des consignes données par des officiers d'Etat-Major étaient critiquées par ces mêmes officiers. Il était toujours facile de dire que le gendarme avait manqué de doigté.

C'était peut-être parfois un manque de courage de la part de certains qui ne voulaient pas endosser la responsabilité de leurs actes ou qui voulaient se refaire une popularité qu'ils sentaient leur échapper.

de croire devoir aller tel un fait choisi entre beaucoup d'autres.

Un gendarme rentré des armées par suite de relâche en raison de son âge, ayant manifesté son découragement et sa rampeur amide qu'il avait ressenti au cours de la campagne fut interrogé par un officier de l'arme, il raconta le fait suivant:

" Etant un jour placé dans un bateau pendant une préparation d'attaque pour faire des barages et empêcher les hommes de gagner l'arrière, il entendit à quelques pas de lui le chef d'Etat-Major dire à quelques soldats qui avaient leurs bidons allés à la recherche de pain: "Attendez mes petits...".

" J'ai parlé plus haut de popularité, le qualitatif et elle la de popularité malaine et n'insisterai pas davantage.

Bien des consignes ont été données par des officiers et certaines ont été mal comprises par les hommes. C'est très bien de ne pas traverser des combattants qui viennent de risquer courageusement leur vie, on doit quand on les conduit au repos leur laisser le repos moment qu'ils ont bien mérité, mais de là jusqu'à tolérer l'indiscipline il y a un abîme.

An cantonnement dans certaines unités, on laissait tout faire aux hommes. On traitait facilement de gamin tout gendarme qui se permettait de prendre des sanctions et alors le gendarme était la pour endosser toutes les responsabilités.

On voulait que la tenue, le bon ordre fussent respectés et on chargeait le gendarme de faire ce qu'il fallait.

Dans les moments les plus pénibles que j'ai passés avec mon régiment, même après Verdun, en avril 1916 où j'avais subi de grosses pertes, j'ai toujours obtenu de mes hommes un cantonnement une tenue digne, le salut aux officiers et le respect de l'autorité, mais des unités arrivées au cantonnement mes unités détachées avaient ordre d'avoir toujours un sous-officier responsable, chargé de la tenue et de la surveillance des hommes de cette unité. J'ai bien eu des cas légères d'indiscipline mais j'ai en la satisfaction d'en avoir peu.



de conclure pour terminer: La gendarmerie évolue  
me tout évolu à notre époque, si l'on veut que des élé-  
ments sains viennent encore à nous; si l'on veut conser-  
ver de vieux soldats, bons et loyaux serviteurs qui  
tiennent que la paix est signée continuellement chaque jour  
rester embusqués en hésitant pas à faire leur devoir  
dans un péril de leur vie et sans rendre à notre armée  
d'exception d'aujourd'hui.

Il est une question aussi, celle de l'avancement  
scandaleux de certains à côté du méritement d'autres  
inexplicable pour beaucoup, mais là, il y aurait trop  
à dire, de ne puis-je exprimer qu'un désir, est que  
pour une arme spéciale comme la nôtre, les officiers  
volent leur avancement un peu moins à la merci d'un com-  
mandement momentané. Combien ont eu au moment psycholo-  
gique jeter de la poudre aux yeux de chefs d'une autre  
arme qui n'avaient pour les juger qu'un feuilleton de cam-  
pagne à peine à jour.

Comme je l'ai déjà dit, j'ai cru dans l'intérêt  
général de notre armée à l'apaisant longuement sur ces  
questions d'ordre moral, de ne serai sans doute pas le  
seul de notre armée à le faire, car tous ceux qui auront  
le courage de leur opinion n'hésiteront pas à parler con-  
me moi, de ceux qui au cours de cette campagne  
ont su conserver leur indépendance de caractère et ne  
pas sacrifier l'exécution du service dont ils étaient  
responsables à des questions d'avancement et d'intérêt  
personnel.

J'ai entendu traiter le gendarme d'embusqué par des  
gens appartenant à des services qui n'ont pas en les men-  
risques que lui.....  
Enfin on a laissé écrire trop de choses, la censure  
si chatouilleuse dans certains cas aurait dû être dans  
toute sa rigueur et s'agissait de ce vieux serviteur.  
Un député qui sans doute n'a pas dépassé le dernier  
gendarme n'a-t-il pas dit lui aussi à la chambre: "Le  
front commence où l'on trouve le dernier gendarme:"

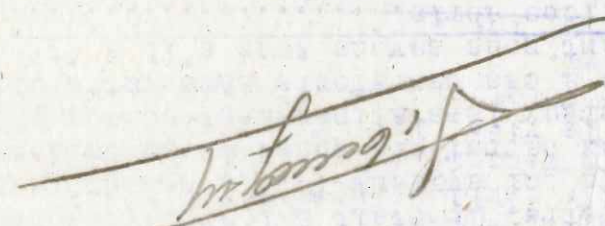
Le gendarme a été traité d'embusqué; il était en  
lui commandait d'être. Il était à l'arrière pour recher-  
cher les déserteurs qui avaient fui lâchement devant l'en-  
nemi, il était aux carreaux quand le bombardement in-  
tense redait dangereux le stationnement en ces points et  
souvent je l'ai vu à ces carreaux sans autre abri que  
le tain et pourtant nous savons tous s'il a été construit  
de nombreux et solides abris.....  
Le gendarme s'embusquait derrière le tain de la route

patrouille qui doit lui-même prendre les noms des mili-  
taires restés dans les cabarets après l'heure.  
D'ailleurs le principe est toujours qu'il faut évi-  
ter de faire intervenir le gendarme dans des questions  
de discipline de corps de troupe.

148

Il faut que le Gendarmerie et l'Orléans de Gendarmerie  
qui chaque jour et sans bruit se donnent de tout cœur  
à leur tâche souvent ingrate sentent que chacun sait et  
prélever leurs services. On leur dit toujours mais on ne  
leur prouve pas assez.

Le recrutement de la Gendarmerie n'est plus ce  
qu'il était autrefois. Si on n'apporte pas vivement  
un remède moral, le mal sera sans remède.  
Il est temps qu'on remette la Gendarmerie en con-  
science; c'est un devoir impérieux pour le Commandement.



Exécution des prescriptions de la D.M. N° 8170 3/11 du 29 Décembre 1919-

92 CORPS D'ARTILLERIE

Gendarmerie Nationale

92 Légion.

N° 6

RESUME DES OBSERVATIONS retenues par la  
commission après examen des travaux fournis par  
les officiers de la 92 Légion.